

L'organisation d'un chantier SR



La protection collective

Technique : Le balisage simple

Quand ?	<ul style="list-style-type: none">▶ Dès l'arrivée sur les lieux de l'intervention▶ Après avoir positionné les agrès▶ Simultanément aux opérations de protection incendie et d'abordage de la/des victime(s)
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none">▶ Parce que toute intervention «AVP», (milieu urbain, carrefour, rond-point, route nationale, autoroute) présente un ou plusieurs dangers et doit faire l'objet d'une signalisation, elle doit être balisée pour assurer la protection de la victime, des sauveteurs et des autres usagers de la route, en délimitant une zone de travail appelée «chantier», afin d'éviter le sur-accident
Avec quoi ?	<ul style="list-style-type: none">▶ Avec votre agrès (balisage normalisé des véhicules, warning et gyrophares)▶ Avec le matériel de balisage à disposition dans votre agrès (tri flash et cônes de lubeck)▶ L'éclairage du chantier lors des opérations de nuit n'est pas à proprement parlé un élément du balisage mais il participe à la signalisation du chantier car il est généralement visible de loin (gyromat)
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">▶ En matérialisant un espace de sécurité, une zone de travail en fonction de la situation rencontrée. Il se compose d'un balisage d'approche, débute environ 150m/200m en amont du chantier avec le triangle de pré-signalisation ou début de prescription (tri flash), se poursuit avec un balisage de raccordement en biseau, un balisage d'approche longitudinal réalisé avec les cônes de lubeck▶ Les équipiers en charge de sa mise en place devront circuler prudemment et si possible sur les bas-côtés, face au danger principal▶ Le balisage sera positionné du point le plus éloigné en remontant vers le chantier, les équipiers se positionneront face au danger principal, à l'intérieur de la zone de protection en déposant un cône tout les dix mètres environ▶ Le balisage devra si possible permettre la circulation et devra indiquer le plus clairement possible le cheminement devant être emprunté par les autres usagers
Risques	<ul style="list-style-type: none">▶ Le sur-accident, l'accident lors de sa mise en place, l'accident lors de son enlèvement
Efficacité	<ul style="list-style-type: none">▶ Le balisage crée et matérialise clairement un espace de travail sécurisé suffisant, il est réalisé avec le matériel prévu et il doit être judicieusement adapté à la situation. Il invite les autres usagers à une circulation prudente▶ Les équipiers se déplacent sur les bas-côtés, se positionnent lors de sa mise en place face au danger principal à l'intérieur de la zone de travail, la mise en place est réalisée le plus rapidement possible du point le plus éloigné au point le plus proche

L'organisation d'un chantier SR

La protection collective



► Balisage d'urgence réalisé avec le VSAV

► Le balisage devra si possible permettre la circulation



► Il devra indiquer le cheminement devant être emprunté par les autres usagers



► Les équipiers en charge de sa mise en place devront circuler prudemment et si possible sur les bas-côtés, face au danger principal



La protection collective



► Le balisage sera positionné du point le plus éloigné en remontant vers le chantier, les équipiers se positionneront face au danger principal, à l'intérieur de la zone de protection en déposant un cône tout les 10 mètres environ

► Il se compose d'un balisage d'approche, il débute environ 150m/200m en amont du chantier avec le triangle de pré-signalisation ou début de prescription (tri flash)



► Il poursuit avec un balisage de raccordement en biseau, un balisage d'approche longitudinal réalisé avec les cônes de lubeck